

LE GIP A BESOIN DE VOUS

Le GIP est financé par un fonds d'état (le FONPEPS) et plus encore par les collectivités locales. Plus elles sont nombreuses à abonder le dispositif, plus l'aide disponible augmente.

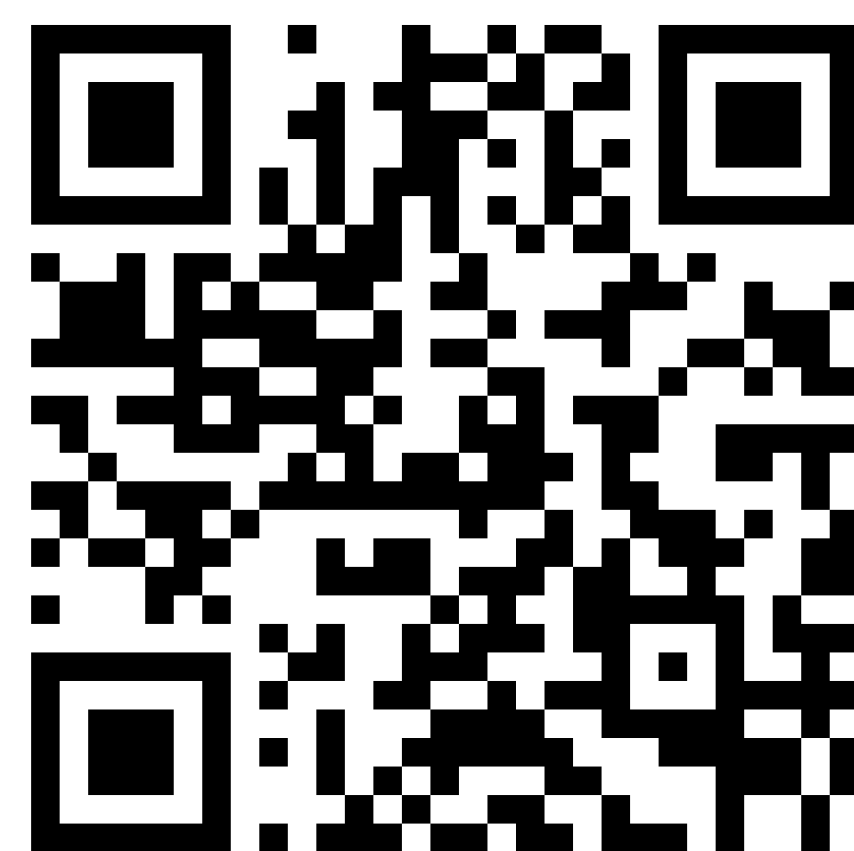
C'est pourquoi solliciter vos élus et faire la promotion du GIP est l'affaire des artistes, comme des cafés/hôtels /restaurants.

ARTISTES : SYNDIQUEZ-VOUS !

Le syndicat c'est l'affaire de tous ! Adhérer et participer, c'est défendre le métier aujourd'hui et inventer celui de demain.

EN NOUVELLE-AQUITAINE

Le SAMNA-CGT est le syndicat local de musicien·ne·s appartenant à l'union nationale SNAM-CGT.



SAMNA CGT
06 70 06 01 63
contact@samna-cgt.org
samna-cgt.org
facebook.com/samna.cgt
@SamnaCgt

Nbr de musiciens	Salaires brut par musicien	Salaires net par musicien	Coût global par musicien	Coût global du plateau artistique	Pourcentage et montant d'aide par le GIP	Coût final pour l'employeur
1	105,53 €	81,94 €	159,62 €	159,62 €	39 % = 62,25 €	97,37 €
2	105,53 €	81,94 €	159,62 €	319,24 €	49 % = 156,43 €	162,81 €
3	105,53 €	81,94 €	159,62 €	478,86 €	54 % = 258,58 €	220,28 €
4	105,53 €	81,94 €	159,62 €	638,48 €	60 % = 383,09 €	255,39 €
5	105,53 €	81,94 €	159,62 €	798,10 €	65 % = 518,77 €	279,33 €
6	105,53 €	81,94 €	159,62 €	957,72 €	65 % = 622,52 €	335,20 €
7	105,53 €	81,94 €	159,62 €	1 117,34 €	65 % = 726,27 €	391,07 €

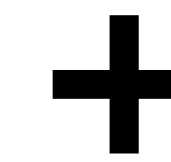
Calcul des aides aux salaires - GIP Cafés Cultures

NOUVEAU BARÈME COVID VALABLE DE JUIN 2020 À DÉCEMBRE 2021



« Déclarer les musicien·ne·s, pour un bar c'est trop cher, trop compliqué... »

NON ! Grâce au GIP et au GUSO



Ce n'est ni l'un, ni l'autre...

Depuis le milieu des années 90, les concerts se sont développés dans les lieux de proximité. Les bars sont devenus des espaces de diffusion décisifs dans la carrière des musicien·ne·s de toutes esthétiques, mais leur économie est souvent fragile.

Il est vital pour les artistes d'être payés et déclarés pour vivre décemment de leur métier... et il est vital que les petits lieux puissent assumer leur responsabilité d'employeurs.

PAYÉ ET DÉCLARÉ ?

C'est la loi... et c'est possible !

Le GIP CAFES-CULTURES est un dispositif d'aide à l'emploi direct, original et efficace qui existe aujourd'hui sur tout le territoire.



Le GIP Cafés Cultures

Les conditions :

- 1) Être un hôtel/café/restaurant (classement ERP en N5)
- 2) Être ouvert au public pour des spectacles avec une jauge maximale de 200 personnes
- 3) Employer directement les artistes et technicien-ne-s par le GUSO

Les démarches :

Contactez le GIP au 01 42 58 98 90 pour savoir si vous êtes éligible à l'aide et si des fonds sont disponibles pour le spectacle que vous allez organiser.

Vous déclarez au GUSO les artistes et technicien-ne-s, payez leurs salaires et cotisations.

Le GIP rembourse une part de la masse salariale. Le remboursement est très rapide (une semaine environ)

42 800 salaires aidés depuis juin 2015

Cette aide à l'emploi direct est proportionnelle au nombre d'artistes engagés afin de favoriser les grands formats (voir le tableau au verso)

www.gipcafescultures.fr



Le GUSO

Il réalise pour vous toutes les démarches administratives relatives à l'emploi d'un-e artiste ou technicien-ne du spectacle.

Un seul feuillet à remplir, deux versements à réaliser : le salaire net directement à l'artiste, et l'ensemble des cotisations au GUSO, qui répartira aux différentes caisses sociales. Le spectacle vivant n'est pas votre activité principale, utiliser **le GUSO est donc obligatoire**.

La LICENCE d'entrepreneu·r·se de Spectacle Vivant

Au-delà de 6 représentations dans l'année civile, vous devez déclarer votre activité spectacle auprès de la direction régionale des affaires culturelles (DRAC) et obtenir un récépissé valant licence.

La licence n'interdit ni l'utilisation du GUSO, ni l'accès à l'aide du GIP

La SACEM

Artistes : pour redistribuer les droits collectés, la SACEM doit savoir quelles oeuvres sont interprétées ... surtout si ce sont les vôtres ! En déposant votre numéro de programme, quelle que soit la taille du lieu où vous jouez, vous agirez dans l'intérêt des auteurs.

<http://bit.ly/2NCBFQB>



La position et l'action du SNAM CGT



Nombre d'artistes de la musique se sentent obligé.e.s de travailler sans salaires minimaux et sans être déclarés

Comme tout travailleur, ils doivent accéder à la protection sociale :

- ▶ Assurance chômage
- ▶ Assurance maladie
- ▶ Formation professionnelle
- ▶ Retraite décente

C'est pourquoi les militants de l'Union Syndicale SNAM-CGT ont largement participé à la création du GIP et travaillent activement à amplifier son développement.

Nombre de lieux continuent pourtant de produire des concerts en toute illégalité : ce n'est plus possible !

Fixons un objectif commun :

**Ni travail au noir...
... Ni fermeture des lieux !**